



Côte d'Ivoire - Normalisation



Côte d'Ivoire - Normalisation

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE CERTIFICATION AUX METIERS DU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE



En partenariat avec



En partenariat avec



Le métier de technicien des systèmes photovoltaïques

Le technicien des systèmes photovoltaïques (PV) effectue l'étude technique et/ou la réalisation des systèmes photovoltaïques.

Les certificats disponibles

Le candidat peut se faire certifier dans un ou plusieurs des 04 certificats disponibles :

- TE PV** Le certificat de technicien d'étude des systèmes photovoltaïques ;
- IMPV A** Le certificat d'installateur de système photovoltaïque autonome ;
- IMPV R** Le certificat d'installateur de système photovoltaïque raccordé au réseau ;
- IMPV P** Le certificat d'installateur de système de pompage photovoltaïque.

Les certificats ont une validité de 3 ans sous réserve du respect de la charte de déontologie et de la validation du maintien qui intervient à mi-parcours. Au terme des 3 ans, le certificat doit être renouvelé.

Qui peut être candidat aux certificats ?

La certification concerne toute personne physique exerçant dans le domaine de l'énergie solaire photovoltaïque.

La démarche de se faire certifier, peut être initiée soit à titre individuel, soit par l'employeur.

Pourquoi se faire certifier par CODINORM ?

CODINORM :

- Organisme national de certification au titre de la loi 2013 – 866 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité et de ses décrets d'application ;
- Bénéficie d'un dispositif de certification conforme aux exigences de la norme internationale ISO 17024 ;
- Bénéficie d'une expérience unique en certification de compétences adaptée aux réalités actuelles du domaine de l'énergie solaire photovoltaïque ;
- Dispose d'un processus d'évaluation validé par un comité indépendant.

Avantages de la Certification des compétences

POUR LE PROFESSIONNEL EN ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (LE CERTIFIÉ)

- La reconnaissance nationale de votre parcours professionnel et de vos compétences ;
- Passeport pour aborder les marchés organisés ;
- Confiance assurée auprès des clients et des partenaires ;
- Votre référencement sur la liste nationale des certifiés .

POUR L'ENTREPRISE / POUR LA FILIÈRE

- Optimiser la performance de votre entreprise, grâce à des collaborateurs compétents ;
- Être plus compétitif et disposer d'un levier de différenciation concurrentiel ;
- Bonne réputation à travers les prestations fournies ;
- Confiance assurée auprès des clients et des partenaires ;
- Accroissement des parts de marchés ;
- Amélioration du chiffre d'affaires.

Comment candidater pour la certification ?

Les candidatures sont reçues soit en ligne soit par le Département de certification des compétences à CODINORM.

Pour candidater à un certificat, il faut remplir le dossier d'inscription à télécharger sur www.codinorm.ci, s'acquitter des frais d'examen.

- ☎ +225 27 22 59 00 10
- 🌐 www.codinorm.ci
- ✉ adamasangare@codinorm.ci
- ✉ rolandmbadama@codinorm.ci

Comment se fait l'évaluation des candidats à la certification ?

Les candidats à la certification sont évalués par des examinateurs indépendants. Cette évaluation se fait à travers 05 étapes.

Étape 1 : Examen de recevabilité

Étape 2 : Examen des connaissances et des aptitudes

Étape 3 : Examen des expériences notifiées

Étape 4 et 5 : Examen de Suivi et Examen de renouvellement

Dossiers de candidature (voir formulaire d'inscription)

LE CERTIFICAT DE TECHNICIEN D'ÉTUDE DES SYSTÈMES PHOTOVOLTAÏQUES

Qui peut postuler au certificat de technicien d'étude des systèmes PV ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Avoir un diplôme de technicien supérieur (TS) ou équivalent + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un BAC+5 + une expérience de 1 an dans les métiers annexes,
- ou avoir une attestation de formation professionnelle de technicien supérieur en énergie solaire photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR, plus 1 mois d'expérience en PV ;
- Avoir suivi les formations aux normes : Norme : NF-C 18-510, Norme UTE C15-712-1, Norme UTE C15-712-2.

Le droit d'inscription est de 300 000 F CFA. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.

LE CERTIFICAT D'INSTALLATEUR DE SYSTÈME PHOTOVOLTAÏQUE AUTONOME

Qui peut postuler au certificat d'installateur de système photovoltaïque autonome ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- avoir un diplôme de CEPE ou équivalent + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un CAP + une expérience de 2 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un diplôme de BT + une expérience de 1 an,
- ou avoir une attestation de formation professionnelle d'installateur maintenancier des systèmes photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR, plus 6 mois d'expérience en PV.

Le droit d'inscription est de 200 000 F CFA. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.

LE CERTIFICAT D'INSTALLATEUR DE SYSTÈME PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDE AU RÉSEAU

Qui peut postuler au certificat d'installateur de système photovoltaïque raccordé au réseau ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- avoir un diplôme de CEPE ou équivalent + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un CAP + une expérience de 2 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un diplôme de BT + une expérience de 1 an,
- ou avoir une attestation de formation professionnelle d'installateur maintenancier des systèmes photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR plus 6 mois d'expérience en PV.

Le droit d'inscription est de 200 000 F CFA. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.

LE CERTIFICAT D'INSTALLATEUR DE SYSTÈME POMPAGE PHOTOVOLTAÏQUE

Qui peut postuler au certificat d'installateur de système pompage photovoltaïque ?

Peut faire acte de candidature, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- avoir un diplôme de CEPE ou équivalent + une expérience professionnelle de 3 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un CAP + une expérience de 2 ans dans les métiers annexes,
- ou avoir un diplôme de BT + une expérience de 1 an,
- ou avoir une attestation de formation professionnelle d'installateur maintenancier des systèmes photovoltaïque reconnue par le CPCC EE/EnR, plus 6 mois d'expérience en PV .

Le droit d'inscription est de 200 000 F CFA. Ce montant comprend les frais d'examens, la délivrance du certificat, les frais de promotion du certifié, les inspections de suivi du certifié.